



Saint-Germain  
lès-Corbeil

## BON DE COMMANDE

### ENCART PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Société ou organisme : .....

Nom du dirigeant : .....

Activité exercée : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

#### Type d'encart publicitaire (format) :

**2<sup>ème</sup> page / page intérieure / 3<sup>ème</sup> page de  
couverture :**

1page       ½ page       ¼ page

**4<sup>ème</sup> page de couverture :**

1page       ½ page       ¼ page

#### Nombre de parutions :

1       2       3       4       5-10 (-10%) à préciser : .....  
 >10 (-20%) à préciser : .....

#### Choix de la période de parution (débutant à partir de) :

Le Magazine de l'hiver (décembre/janvier)       Le Magazine du printemps (avril/mai)  
 Le Magazine d'automne (septembre/octobre)

#### Réalisation et envoi du fichier :

L'encart publicitaire devra être fourni au plus tard 4 semaines avant la date de parution au format quadrichromie haute résolution (300 dpi) en PDF, accompagné d'un logo en haute définition et d'un texte descriptif si applicable.

#### Bon de commande à retourner :

- Par mail à : [communication@sglc.fr](mailto:communication@sglc.fr)
- Par courrier postal ou dépôt en mairie à l'attention du service communication

J'ai lu et j'accepte les conditions générales au verso.

**Date, signature et cachet de l'annonceur**

# CONDITIONS GÉNÉRALES

(Délibération n°19/2025 du conseil municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil)

## Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

## Article 2 - Responsabilités

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. La commune peut refuser la publication d'une annonce si elle porte atteinte à l'intérêt communal ou à son image. L'annonceur assume l'entière responsabilité de son contenu publicitaire.

## Article 3 - Offre de vente

L'encart publicitaire devra être fourni par l'annonceur au format quadrichromie haute résolution (300 dpi) en PDF. Les service communication ne réalise pas la mise en page. L'encart sera transmis au service communication au plus tard 4 semaines avant la date de parution. À défaut, le visuel ne sera pas publié, mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.

## Article 4 - Commande et paiement

L'annonceur confirme sa commande d'encart publicitaire en complétant le bon de commande. Seul le bon de commande dûment signé et daté fera office de demande de service. La validation de l'annonce sera effective après réception du règlement par chèque (ordre : RR 115 service vie locale mairie) ou virement bancaire. Un titre de recette sera émis par le service finances dans le mois suivant la parution.

## Article 5 - Tarifs et dégressivité

Les tarifs des encarts sont les suivants :

		Saint-Germinois (en HT)	Autres communes (en HT)
2ème page / page intérieure / 3ème page de couverture	1 page	700	750
	1/2 page	400	450
	1/4 page	250	300
4ème page de couverture	1 page	800	850
	1/2 page	450	500
	1/4 page	300	350

Une réduction est appliquée pour un engagement sur plusieurs parutions sur la même commande d'appliquer une dégressivité des tarifs publicitaires en fonction du nombre de parutions sur une même commande et reprenant le même visuel :

- 3 à 5 parutions : -10%
- 6 à 10 parutions : -20%
- Plus de 10 parutions : -30%

## Article 7 - Délai

Les annonceurs qui seront les premiers à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier. Dans le cas où un annonceur réserverait un encart publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci sera publié lors de l'édition suivante. La commune se réserve le droit à l'erreur, si, pour une raison quelconque, ce dernier n'a pas pu publier l'encart publicitaire de l'annonceur, il ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. L'annonceur sera publié lors de l'édition suivante.

## Article 8 - Annulation

L'annonceur, dès lors que le bon de commande a été établi, ne peut annuler la commande. En cas de non remise de l'encart publicitaire dans le délai mentionné ci-dessus, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

## Article 9 - Propriété intellectuelle

L'annonceur reste propriétaire des droits intellectuels relatifs à sa création. L'annonceur reconnaît et accepte que la commune puisse offrir des services de publications d'encarts publicitaires à des tiers, qui peuvent fournir des produits ou services similaires.

## Article 10 - Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif. Un recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.